



N° D 2015-39 : Fourniture du goûter
en école élémentaire.

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES
DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 3 novembre 2015 présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'Organisation Administrative de Paris – Marseille – Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

DELIBERE

Article Premier : La Caisse des Ecoles propose de fournir un goûter aux enfants des écoles élémentaires inscrits aux activités périscolaires de 16h30 à 18h.

Article 2 : Cette distribution pourra être effective à compter du 1^{er} janvier 2016. S'agissant d'une expérience nouvelle et novatrice à Paris et d'une prestation payante qui s'imposerait à tous les parents dont les enfants sont inscrits aux activités périscolaires, la réussite de sa mise en place est liée à l'avis de la communauté éducative de chaque école.

Article 3 : Le goûter respecte les grammages recommandés dans le GEMRCN. Il est composé d'un féculent, d'un produit laitier et d'un fruit (ou jus de fruit ou une compote). Quand le féculent est du pain, il est accompagné de confiture ou de fromage ou d'une barre de chocolat ou de pâte à tartiner, et cela implique l'annulation du produit laitier ou du fruit. La composition des goûters est décidée en commission menus.

Article 4 : Ce goûter sera facturé par la Caisse des Ecoles sur la facture bimestrielle de la restauration scolaire. Les directeurs et directrices d'écoles devront transmettre la liste des élèves concernés. Dix tarifs seront appliqués aux familles :

- Tarif 1 : 0.10 €
- Tarif 2 : 0.20 €
- Tarif 3 : 0.30 €
- Tarif 4 : 0.40 €
- Tarif 5 : 0.50 €
- Tarif 6 : 0.60 €
- Tarif 7 : 0.70 €
- Tarif 8 : 0.80 €
- Tarif 9 : 1 €
- Tarif 10 : 1.10 €

Article 5 : Copie de la présente sera transmise à :

- Préfecture de Paris – Bureau du contrôle de légalité ;
- Trésorerie Principale de Paris
- Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris

Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles